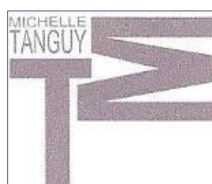




Plan Local d'Urbanisme

5c - Liste des lotissements ayant demandés le maintien de leurs règles

Arrêt : DCM du 26 février 2013
Approbation : DCM du 3 mars 2014
Rendu exécutoire le 17 mars 2014
P.LE TENIER, Maire



Rappel des dispositions applicables aux lotissements (Code de l'Urbanisme articles L.442-1 et suivants)

« Article L442-9

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Toutefois, lorsqu'une majorité de colotis, calculée comme il est dit à l'article L. 442-10, a demandé le maintien de ces règles, elles ne cessent de s'appliquer qu'après décision expresse de l'autorité compétente prise après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains lotis en vue de la création de jardins mentionnés à l'article L. 111-5-4. »

Aucun lotissement de plus de 10 ans n'a demandé le maintien de ses règles